Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-08-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

Avenant n° [xx] à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

1) la Préfecture de l'Eure représentée par [le préfet ou la préfète], ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) et [type et nom de la structure], représenté[e] par [le chef de l'exécutif], agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « structure ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la structure soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la structure s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 3 septembre 2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'ADULLACT, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission », est chargé de la transmission électronique des actes de la structure à compter du [date de la délibération de la structure actant l'adhésion à Eure Normandie Numérique]. »

Et l'article 2.3 suivant est ajouté ou est ainsi modifié s'il existe déjà dans la convention :

« ARTICLE 2.3 – L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la structure et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Eure Normandie Numérique ;

Nature : Syndicat Mixte Ouvert ;

Adresse postale : 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX ;

Adresse de messagerie : agence-num@eurenormandienumerique.fr. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-08-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année].

Fait à [nom de la commune siège de la préfecture et à [nom de la commune siège de la structure], ou de la sous-préfecture],
Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE [REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE]